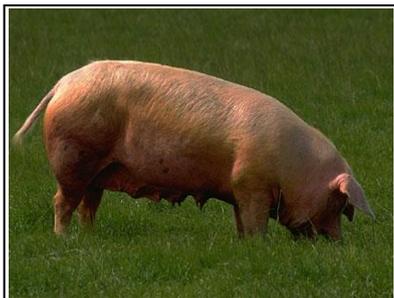


SECTION PORCINE



Président : M. Olivier VEDRENNE

Responsables : Bruno COUTIN et Christelle ROY



LES MALADIES REGLEMENTEES

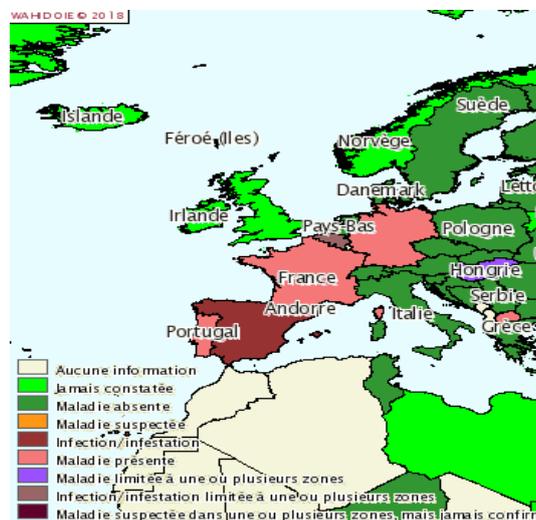
La Brucellose porcine

La brucellose est une maladie infectieuse et contagieuse, affectant de nombreuses espèces animales et transmissible à l'Homme (zoonose). Chez le porc, elle est causée principalement par les biovars 1, 2 ou 3 de Brucella suis. Le biovar 1 de B. suis prédomine dans le monde. Le biovar 3 est enzootique en Amérique du Nord et dans le Sud de la Chine. Le biovar 2 est principalement limité à l'Europe ; ce biovar reste heureusement très peu pathogène pour l'homme. Comme chez les bovins ou les petits ruminants, cette maladie se manifeste souvent par des avortements mais les localisations extra génitales sont assez fréquentes.

La Brucellose porcine affecte essentiellement en France les élevages de plein-air avec une centaine de foyers répertoriés depuis 1993. Il s'agit d'une infection par B. suis biovar 2 transmise aux porcs domestiques par des sangliers sauvages qui en constituent le réservoir primaire. Des cas sont également détectés chez des lièvres, mais leur rôle éventuel dans la contamination d'élevages de porcs en France n'est pas documenté.

En 2014, sept foyers de brucellose porcine, dont six en élevage plein air, ont été déclarés dans sept départements : Pyrénées – Atlantiques, Hautes – Pyrénées, Gers, Tarn – et – Garonne, Loir – et – Cher, Mayenne et Yonne. Un foyer suspecté fin 2014 et confirmé le 31 décembre 2014 est comptabilisé dans ce bilan annuel 2014 même si des actions de gestion ont largement débordé sur l'année 2015 (foyer de l'Yonne). Deux foyers ont été déclarés en 2015 dans l'Aveyron et le Finistère et 2 autres foyers à B. Suis bv2 ont été confirmés par l'ANSES en 2016. A noter l'impact grandissant de cette pathologie dans les élevages de race locale ainsi que la possibilité de contamination humaine avec 7 cas humains répertoriés de 2004 à 2016.

A noter que le bilan européen au premier semestre 2016 confirme la présence de cette maladie dans de nombreux pays : France, Portugal, Espagne, Pays-Bas, Allemagne...



Surveillance de la Brucellose Porcine

L'objectif de la surveillance de la brucellose porcine est de détecter rapidement l'apparition d'un foyer, en vue de prévenir sa diffusion à d'autres élevages, et, en fonction des souches concernées, de prévenir le risque zoonotique. Pour les centres de quarantaine et les centres d'insémination (directive 90/429/CE), l'objectif est de s'assurer du caractère indemne des verrats destinés à l'insémination artificielle.

La surveillance vise Brucella suis biovars 1, 2 et 3, Brucella melitensis et Brucella abortus

Modalités de la surveillance

La surveillance de la brucellose porcine est événementielle (clinique) dans tous les élevages, et programmée (sérologique) dans les centres de quarantaine et les centres de collecte de semence. Une surveillance programmée d'origine professionnelle est également mise en place depuis fin 2010 dans les élevages de porcs « noirs de Bigorre » et pour les porcs de races locales exposés au Salon de l'agriculture. Les espèces ciblées sont les Porcs domestiques et sangliers d'élevage dans l'ensemble de la France métropolitaine.

Huit élevages de porcs ont par ailleurs été recensés dans le périmètre de 5 km autour du foyer. L'ensemble de ces élevages a fait l'objet d'une visite clinique avec épreuves sérologiques dont les résultats sont favorables. La contamination du foyer étant due à des sangliers, dans un contexte où la PPA circule en Europe de l'Est, cet événement rappelle l'importance des mesures de biosécurité en élevage, notamment plein air.

Compte tenu de l'ensemble des résultats négatifs obtenus et de l'abattage des animaux infectés, le département des Pyrénées-Atlantiques est à nouveau indemne vis-à-vis de la maladie d'Aujeszky au regard du code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE. Les conditions de mouvements nationaux et intra-communautaires sont rétablies à compter du 28 mars 2018, l'instruction DGAL / SDSPA/2018-233 du 23/03/18 étant abrogée.

Origine

La maladie d'Aujeszky est une maladie virale très contagieuse provoquée par l'Herpès virus porcine 1 qui affecte principalement les suidés (domestiques et sauvages). Une fois infectés, ceux-ci restent porteurs du virus toute leur vie durant et peuvent le réexcréter à tout moment, et ainsi propager la maladie. On parle alors d'hôte réservoir.

D'autres espèces (notamment les chiens, chats et ruminants) peuvent également être infectées par ce virus et développer la maladie, mais ne sont pas à même de la transmettre. On parle alors d'hôte cul-de-sac.

Symptômes cliniques

Chez les suidés, les symptômes observés sont très variables, allant de problèmes respiratoires légers à graves, en passant par des troubles neurologiques ou des troubles reproductifs. Ils dépendent donc du système atteint (système respiratoire, système nerveux ou système reproducteur) mais aussi de l'âge des suidés infectés. Le taux de mortalité est variable : de 100% de mortalité chez les porcelets de moins de 2 semaines à moins de 2% de mortalité dans une population adulte.

Chez les autres espèces, les symptômes sont également variables : on observe notamment des troubles nerveux, du prurit automutilant. L'évolution est rapide (48 à 72 heures) et l'issue est fatale.



La maladie d'Aujeszky ou pseudo-rage présente un réel danger pour les chiens en contact avec des suidés infectés, les troubles nerveux conduisant invariablement à la mort.

Transmission

Le virus de la maladie d'Aujeszky est un virus très contagieux.

Un suidé infecté excrète le virus dans sa salive et dans ses sécrétions nasales et génitales. Le lait, les cadavres, les abats et la viande de suidés contaminés représentent également des sources de matières virulentes. La transmission du virus aux autres suidés a lieu de façon aérogène ou par saillie et l'infection se fait par voie oro-nasale ou génitale.

La contamination des autres espèces peut se faire par voie aérogène (contact rapproché avec un porc ou un sanglier infecté), par l'intermédiaire de matériel contaminé, ou par contact avec de la viande de porc contaminée ou des cadavres de sangliers contaminés. Ces espèces ne peuvent par contre pas transmettre le virus plus loin.

Traitement

Il n'existe pas de traitement spécifique de la maladie d'Aujeszky.

Chez les suidés, les tous jeunes animaux décèdent généralement suite à une infection. Les animaux un peu moins jeunes vont présenter un taux de mortalité moins important mais les survivants vont présenter des retards de croissance. Les animaux adultes guérissent habituellement de la maladie. Cependant, tous animal guéri reste porteur du virus et peut le réexcréter ultérieurement.

Chez les autres espèces, l'infection est caractérisée par une issue toujours fatale*

La surveillance en France

Objectifs de la surveillance

Pour la France continentale et l'île de la Réunion :

- Vérifier le statut officiellement indemne de maladie d'Aujeszky,
- Détecter précocement toute apparition d'une circulation virale chez les porcs domestiques.

Population surveillée

Porcs domestiques et sangliers d'élevage dans l'ensemble de la France métropolitaine.

Modalités de la surveillance

• Surveillance événementielle

Deux niveaux de suspicion sont définis sur la base de critères cliniques élaborés en lien avec la SNGTV : une suspicion clinique « forte » correspondant à un diagnostic d'inclusion et une suspicion clinique « faible » correspondant à un diagnostic d'exclusion (définitions disponibles dans la note de service NS DGAL/SDSPA/N2013-8011 du 15 janvier 2013). Quelle que soit la suspicion, la déclaration à la DDecPP et la réalisation de prélèvements en vue d'un diagnostic sérologique et virologique sont nécessaires.

• Surveillance programmée

Surveillance sérologique allégée et ciblée sur les élevages les plus à risque (soit à risque d'introduction pour les élevages plein air, soit à risque de diffusion, pour les élevages de sélection-multiplication).

Pour tous les élevages plein air, y compris les élevages engraisseurs : surveillance sérologique annuelle (15 prélèvements sur des reproducteurs, et/ou 20 prélèvements sur des porcs charcutiers).

En élevages de sélection-multiplication : surveillance sérologique trimestrielle (15 prélèvements).

Les Pestes Porcines

*Les autorités sanitaires belges ont confirmé le 13/09/2018 l'infection par le virus de la peste porcine africaine (PPA) de deux sangliers sauvages dans la commune d'Etalle, située à une dizaine de kilomètres de la France. **La Peste Porcine africaine est une maladie strictement animale qui ne touche que les suidés (porcs et sangliers) chez lesquels elle entraîne de fortes mortalités. Elle ne présente aucun danger pour l'homme mais elle constitue une menace majeure pour les élevages de porcs français car il n'existe ni vaccin, ni traitement contre cette affection. Aussi, un plan d'action renforcée de grande ampleur a été mis en œuvre depuis cette date.***

Les maladies

La peste porcine classique (PPC), maladie due à un pestivirus, est considérée comme la maladie contagieuse la plus grave des suidés (porcs et sangliers), après la fièvre aphteuse. Elle peut générer des pertes économiques importantes lorsqu'elle atteint les élevages porcins. La PPC n'est pas transmissible à l'homme. Elle se manifeste de manière variable suivant le pouvoir pathogène du virus en cause ou le stade physiologique des animaux, d'une forme suraiguë et mortelle en moins de 48h à une forme chronique atténuée en passant par des formes fébriles associant des troubles digestifs, respiratoires, hématologiques et nerveux et des congestions des extrémités...



La Peste Porcine Africaine (PPA) est liée à un arbovirus et peut se manifester par des signes similaires ; seule l'analyse de laboratoire permet de faire le distinguo, ce qui justifie de traiter globalement les suspicions vis-à-vis de ces pathologies.

La surveillance en France

Modalités habituelles de la surveillance

• Surveillance événementielle

Elle vise à la fois la PPC et la PPA et repose sur le principe de la déclaration obligatoire de toute suspicion, par toute personne (vétérinaire, éleveur, négociant, ...) à la DDPP.

• Surveillance programmée (PPC)

Réalisée à l'abattoir et en élevage (ne concerne que les élevages sélectionneurs et/ou multiplicateurs).

À l'abattoir, une surveillance sérologique et virologique aléatoire sur des animaux reproducteurs de réforme de toute la France est réalisée :

* en sérologie, 10210 prélèvements programmés annuellement devant permettre de détecter une prévalence limite de 0,05% et attester du statut indemne de la France continentale ;

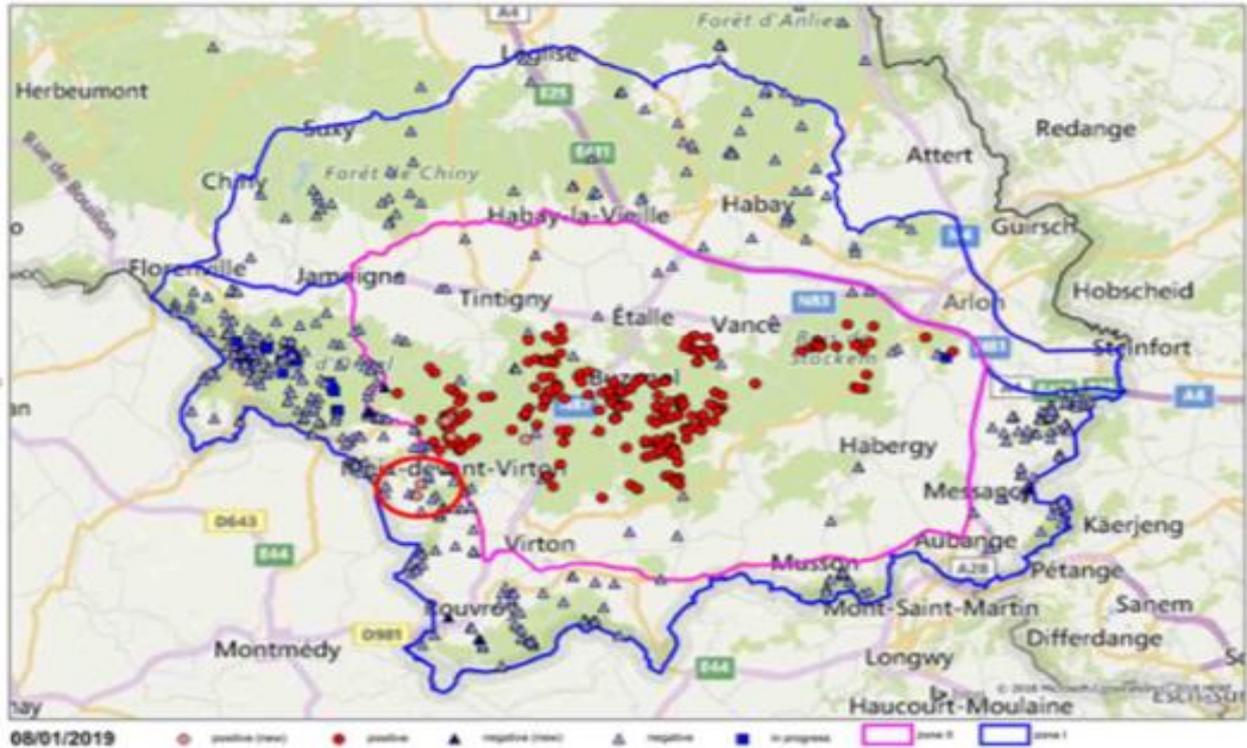
* en virologie, 3000 prélèvements permettant de détecter une prévalence limite de 0,1%

En élevage de sélection multiplication (considéré comme étant à risque de diffusion important), une surveillance annuelle est réalisée dans chaque élevage : 15 prélèvements pour analyse sérologique (taux de prévalence limite intra-élevage de 20 % avec un niveau de confiance de 95 %).

• Surveillance de la PPC chez les sangliers sauvages dans le Nord-est de la France :

Tout sanglier trouvé mort ou chassé doit faire l'objet de prélèvement pour analyse virologique (PCR) et pour les sangliers chassés, d'un prélèvement de sang sur tube sec pour analyse sérologique (ELISA).

La PPC tend à s'étendre dans l'Europe de l'Est et la PPA est aujourd'hui à nos frontières. Suite à la confirmation d'un premier foyer de PPA sur des sangliers sauvages sur la commune d'Étalle en Wallonie en Septembre 2018, une surveillance intensive a été mise en œuvre en Belgique et au 7 Janvier 2019, près de 300 sangliers étaient confirmés infectés !

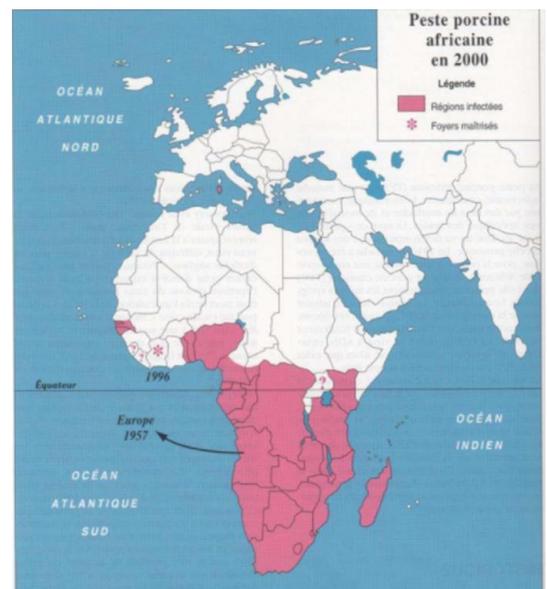


Etat des foyers de PPA en Belgique en janvier 2019

Cas de la Peste Porcine Africaine

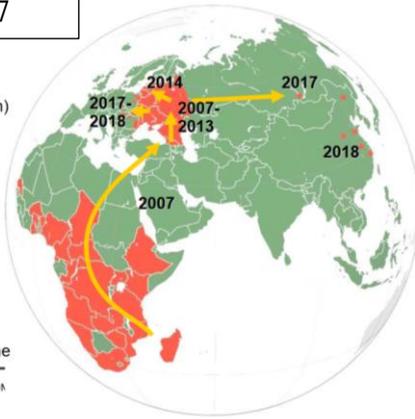
Une maladie répandue initialement en Afrique

Jusqu'en dans les années 2000, la maladie est essentiellement restée cantonnée à l'Afrique où la quasi-totalité des pays situés au sud de l'Equateur sont contaminés ; elle avait fait une incursion en 1960 en Espagne, au Portugal et en Sardaigne, elle avait été éradiquée en 1993 au Portugal et deux ans après en Espagne, la Sardaigne gardant quelques foyers récurrents. Des épisodes ponctuels avaient été signalés en 1985 en Belgique et en 1986 aux Pays-Bas mais ils avaient été jugulés avec succès. En 2007, un navire provenant d'Afrique a déchargé des déchets alimentaires en Géorgie ; la maladie s'est alors déclarée dans ce pays puis étendue à l'Arménie, à l'Azerbaïdjan et enfin à la Russie. Les pays de l'Est se sont contaminés progressivement : Ukraine, Biélorussie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Moldavie, République Tchèque, Sibérie et Roumanie en 2017, Hongrie et Bulgarie en 2018...La péninsule asiatique connaît aussi une extension sans précédent de la maladie depuis 2018 depuis un premier cas en Août en Chine...



Diffusion de la PPA dans le monde depuis 2007

- 2007 :**
Introduction dans le Caucase
(Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan)
et Russie
- 2007 à 2014 :**
Plus de 600 cas en Russie
- 2014 :**
Entrée dans l'UE
(pays baltes, Pologne)
- 2017 :**
Tchéquie, Sibérie
- 2018 :**
Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Chine
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION



Malgré les mesures de lutte mises en place, le virus de la PPA a continué à se propager en Europe de l'Est et s'étendre à l'ouest. Deux facteurs expliquent cette propagation :

-Les sangliers : ils sont considérés comme le réservoir du virus et, par leurs déplacements non contrôlables, peuvent propager la maladie en dehors des zones déjà infectées voire dans les pays transfrontaliers.

-Le facteur humain : c'est le risque principal de dispersion de la maladie vers de nouvelles régions ou de nouveaux pays qui ne sont pas en lien territorial avec des zones déjà infectées. En effet, le virus est persistant dans certaines denrées alimentaires à base de produits et/ou viande de porc ou sangliers contaminés, comme des charcuteries. Ces produits peuvent contaminer les porcs domestiques ou les sangliers lorsque des personnes provenant de zones infectées reviennent avec ces produits et que ceux-ci se retrouvent ensuite à disposition des porcs ou des sangliers (par l'abandon de déchets dans la nature par exemple)



La situation actuelle en Europe

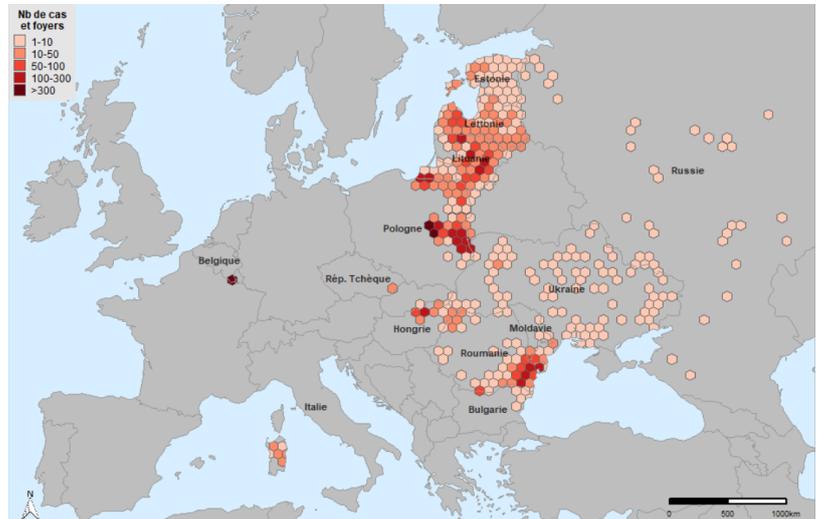
La peste porcine africaine (PPA) continue de circuler dans le nord-est de l'Europe. Elle a progressé à l'intérieur de l'Union européenne depuis les zones frontalières (progression particulièrement observée dans les pays Baltes et en Pologne) et une diffusion de la maladie « en tâche d'huile » continue à être observée dans et à partir des pays touchés. De 150 à 200 cas sont répertoriés en Europe par semaine depuis le début 2019.

Les mesures mises en place en Belgique et en France

-Mise en place de zonages avec mesures strictes imposées en Belgique dès octobre 2018
-En France, définition de zones d'observations dès le 15/09/18 dans les Ardennes, la Meuse, la Moselle et la Meurthe et Moselle avec suspension de la chasse, renforcement de la biosécurité et de la surveillance en élevage porcin.

-Dès le mois d'Octobre, mise en place de clôtures à la frontière et interdiction de toute activité forestière et/ou de chasse sur les secteurs concernés

-Déclaration obligatoire de tout détenteur de porcins en France depuis le 01/11/2018



Europe : bilan hebdomadaire à début mars 2019

Mesures en Belgique adoptées le 12/10



Zone noyau

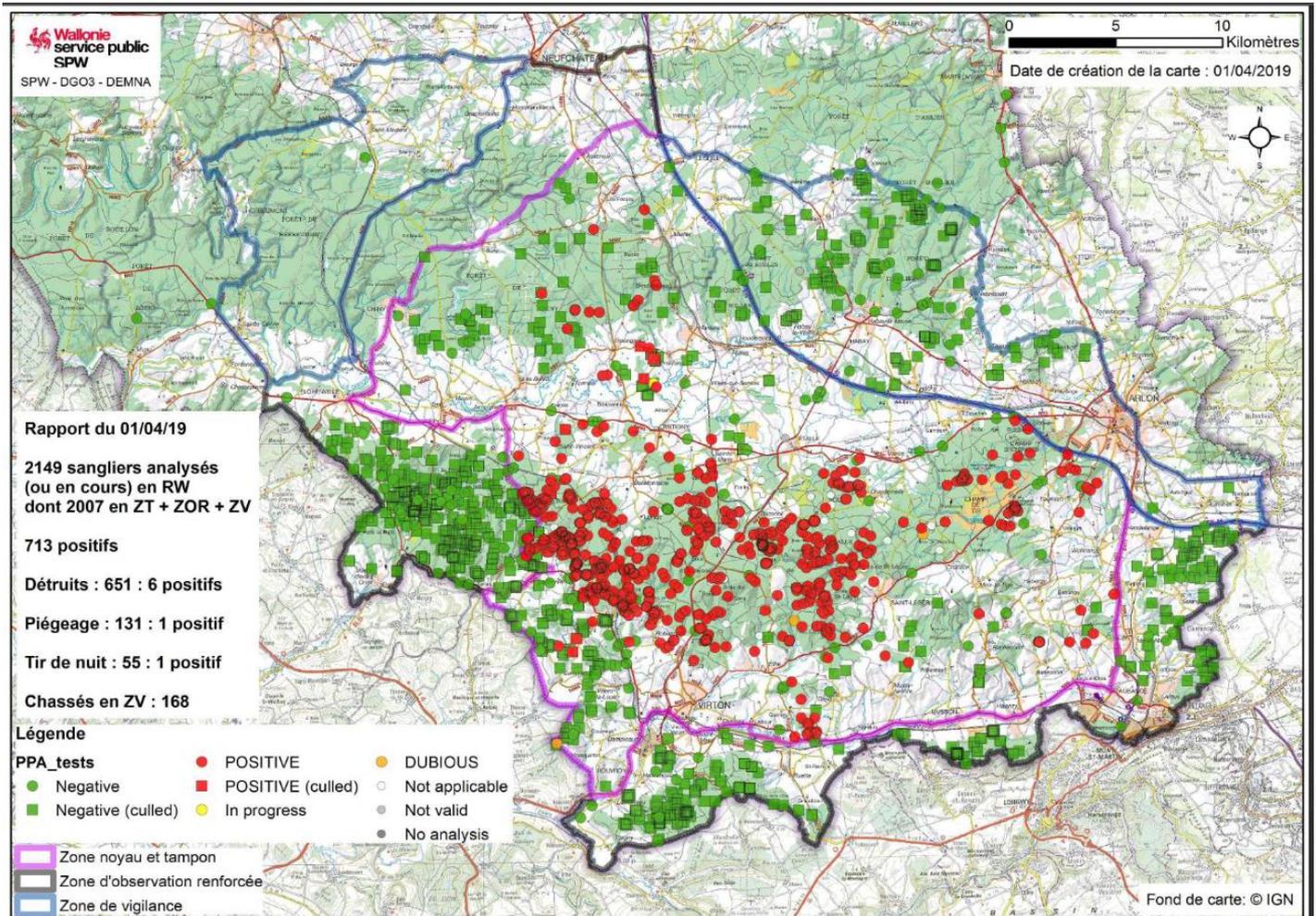
- Interdiction chasse, nourrissage, circulation et exploitation en forêt
- Recherche active de cadavres

Zone tampon

- Interdiction nourrissage, circulation
- Recherche active de cadavres
- Installation réseau de clôtures

Zone d'observation renforcée

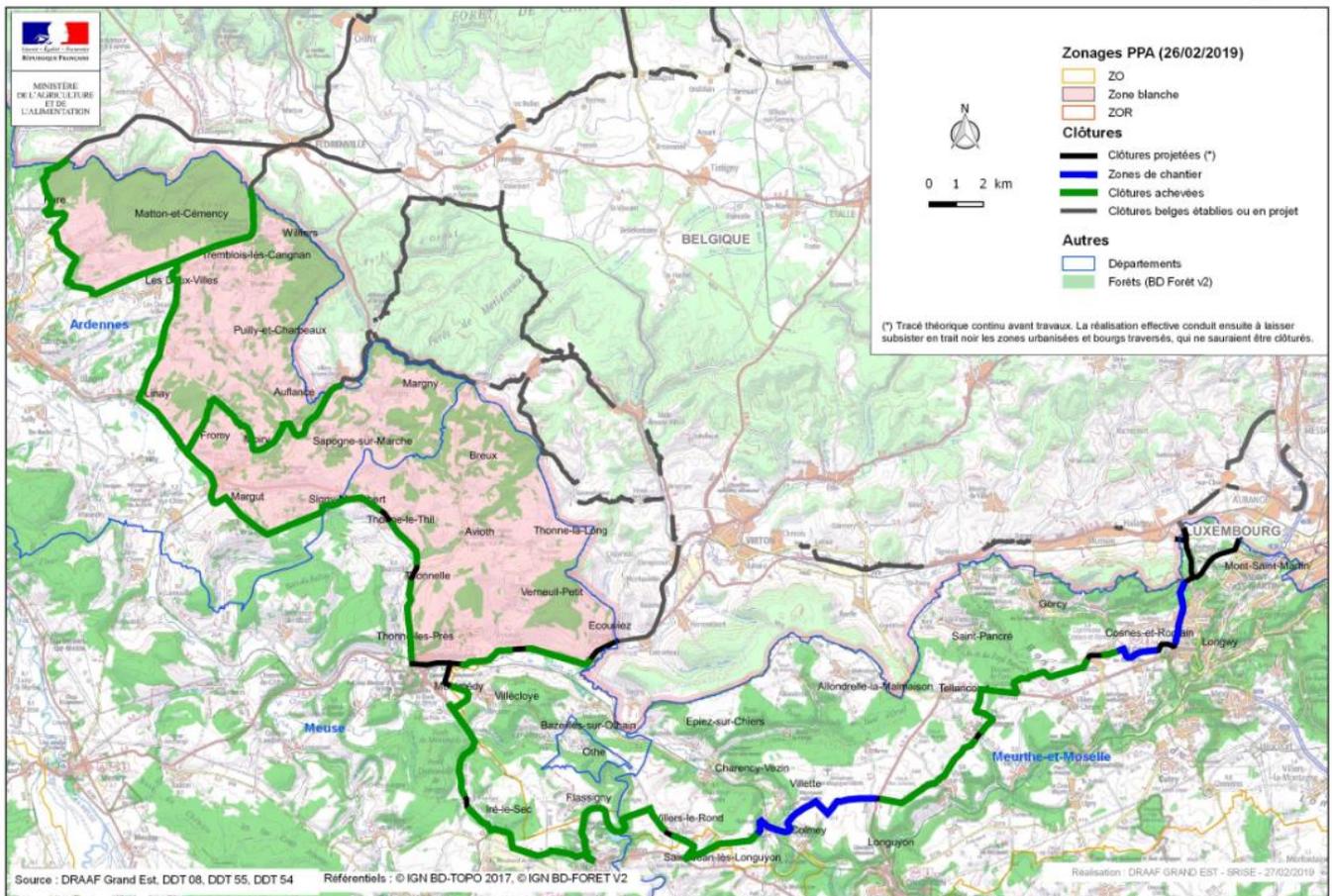
- Interdiction nourrissage
- Recherche active de cadavres
- Interdiction chasse sauf chasse à l'affût, à l'approche, battue silencieuse
- Obligation de destruction de sangliers (tir de nuit)
- Extraction sangliers chassés
- Analyse échantillon sangliers chassés
- Autorisation circulation et exploitation forestière en journée



Au 1^{er} avril 2019 en Wallonie, sur près de 2150 sangliers analysés, 713 étaient positifs à la PPA

Peste Porcine Africaine - Etat d'avancement des clôtures françaises

Etat de situation au 27/03/2019 fin de journée



DÉTENTEURS de Porcs et de Sangliers



Déclaration obligatoire et vigilance PPA



La **peste porcine africaine (PPA)**, est une **maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers**, sans danger pour l'Homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine.

La PPA circule dans plusieurs pays européens et a été confirmée récemment en Belgique, chez des sangliers sauvages, près de la frontière française.

La PPA se transmet par les **animaux infectés**, les **matériels**, les **véhicules** et les **personnes** ayant été en contact avec des animaux infectés et **aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés**.

Pour éviter d'introduire la PPA en France et réagir vite en cas de foyer **nous vous demandons de :**

1- DECLARER VOS ANIMAUX

Tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit **déclarer et identifier** ses animaux.

La déclaration est **obligatoire dès 1 seul porc ou sanglier** en zone à risque de PPA (actuellement communes limitrophes de la zone infectée en Belgique) et le sera sur l'ensemble du territoire à partir du 1^{er} novembre 2018.

La déclaration est à faire **auprès de l'EDE** (Établissement départemental de l'élevage). _____

2- RESPECTER DES MESURES SANITAIRES

➡ Conformément à **la réglementation** en vigueur

- **Ne nourrissez pas** vos porcs ou sangliers **avec des restes de repas**
- **Empêchez tout contact** de vos porcs ou sangliers **avec des sangliers sauvages** (clôtures aux normes, murs, mise en bâtiment...)
- **N'introduisez pas de porc ou sanglier** venant **d'un pays infecté*** sauf conditions particulières (contacter la DDecPP)

➡ Par ailleurs, les **recommandations** sont les suivantes

- **Tout visiteur** doit mettre **une tenue et des bottes propres** et **se laver les mains** avant d'entrer en contact avec vos animaux
- **Empêchez tout contact** de vos porcs ou sangliers **avec des personnes ayant été en contact avec des porcs ou des sangliers de pays infectés** (élevage ou chasse) depuis moins de 48h
- **Si vous êtes chasseur**, **n'introduisez strictement aucun matériel de chasse** (tenue, bottes, voiture), ni **trophée, ni chien de chasse** dans l'élevage. **Lavez-vous les mains** au savon au retour de chasse

3- CONTACTER VOTRE VÉTÉRINAIRE SI VOUS SUSPECTEZ LA MALADIE

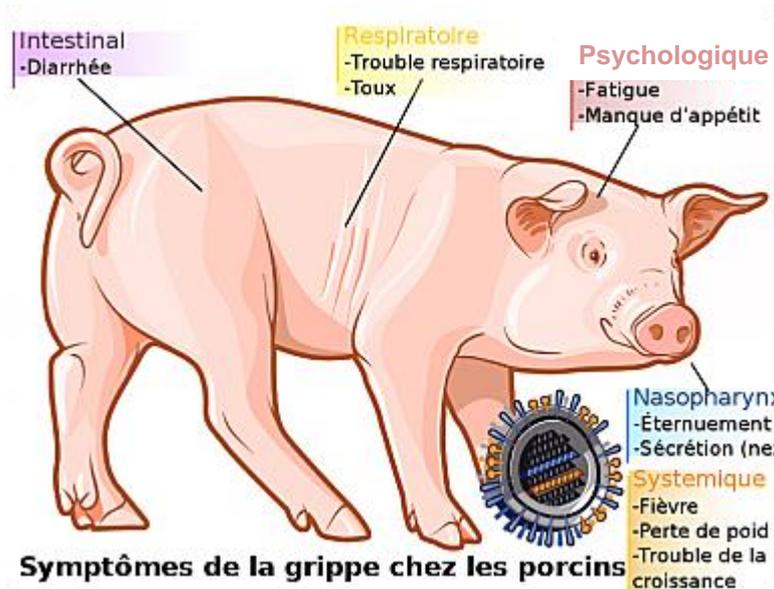
Perte d'appétit, fièvre (+ de 40°C), abattement, rougeurs sur la peau notamment sur les oreilles et l'abdomen, **ou mortalité anormale** ➡ Contactez votre vétérinaire au plus vite.

**Pays infectés au 20/09/2018 sur le continent européen : Belgique, Hongrie, Estonie, Lituanie, Lettonie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Ukraine, Moldavie, Russie, Sardaigne*

Pour plus d'information : <http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>
<https://www.pplateforme-esa.fr/>



Surveillance des virus Influenza chez les Porcins



Modalités de la surveillance Influenza porcine en Limousin

Remise aux vétérinaires de kits de prélèvements et enveloppes

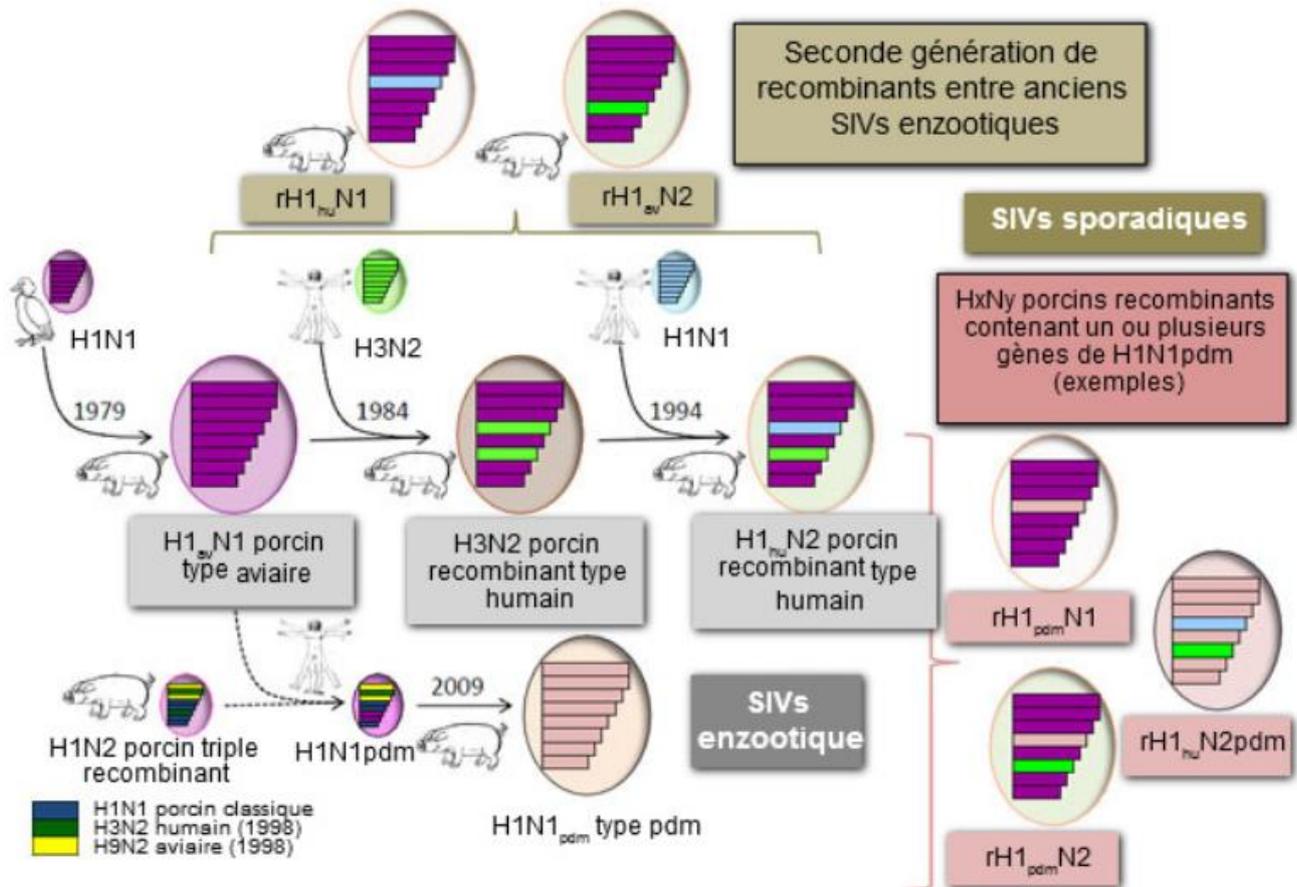
Prélèvements à privilégier :

3 écouvillons nasaux à réaliser sur des animaux suspects de grippe et avec une hyperthermie à plus de 40,5°C

Renseignement d'une fiche (DAP) précisant l'identité des parties et détaillant les pratiques d'élevage (vaccination) ainsi que les signes cliniques des animaux présents et prélevés

Contexte sanitaire français et européen

Un foyer en novembre 2010 sur porcins et un autre foyer détecté en 2011 ont été déclarés en France. La Commission européenne a recommandé la mise en place d'une surveillance en élevage porcin depuis 2011 et des rappels ont été faits à cette fin en 2012 ; une réunion de lancement de ce dispositif a eu lieu le 11 Avril 2013 à Limoges pour en définir les modalités.



Principales souches influenza identifiées chez le Porc en Europe

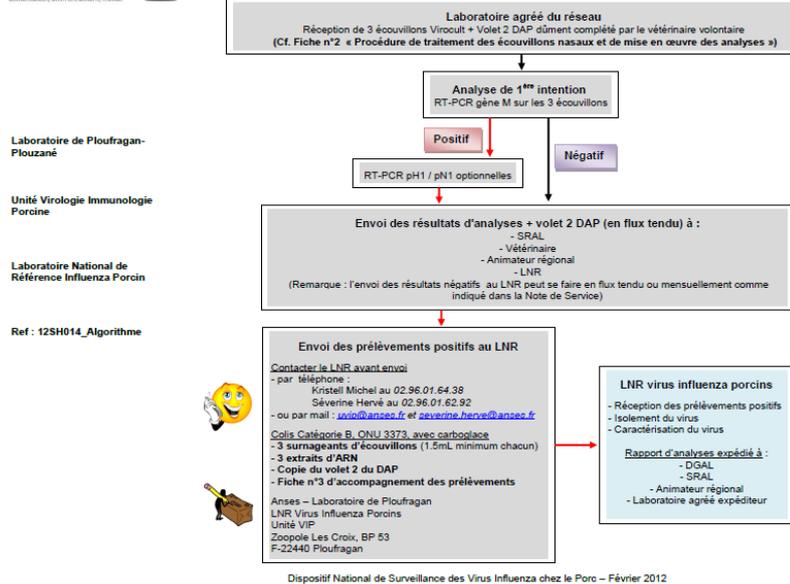
Modalités de surveillance

Le but est d'assurer un suivi à posteriori des souches d'Influenza circulantes ; il s'agit donc juste d'une surveillance événementielle basée sur des prélèvements à faire en cas de signalement d'épisodes grippaux en élevage ; l'anonymat de l'éleveur est respecté et il n'y a pas de mesures particulières de maîtrise imposées par la réglementation.

Le GRASL (GDS régional) est chargé de l'animation régionale du dispositif et de l'édition des DAP ; le SRAL est chargé de fournir les kits de prélèvements aux vétérinaires volontaires et prend en charge les frais d'analyse dans les laboratoires agréés à savoir le laboratoire des Landes pour notre région.



Algorithme pour le diagnostic des virus influenza porcins dans le cadre du Dispositif National de Surveillance des virus influenza chez le porc



LES MALADIES NON REGLEMENTEES

S.D.R.P. ou Syndrome Dysgénésique Respiratoire porcin

La maladie

Il s'agit d'une maladie virale du porc, non transmissible à l'homme, très contagieuse, dont les symptômes varient suivant l'âge des animaux : Chez les truies, on observera un syndrome fébrile avec Troubles de la reproduction et Perte d'appétit, chez les porcelets, de la mortalité et une augmentation de la proportion de mort-nés, chétifs et/ou momifiés ; chez les porcs charcutiers, les signes sont plus frustrés avec des syndromes grippaux ou parfois de la mortalité.

Situation en Corrèze

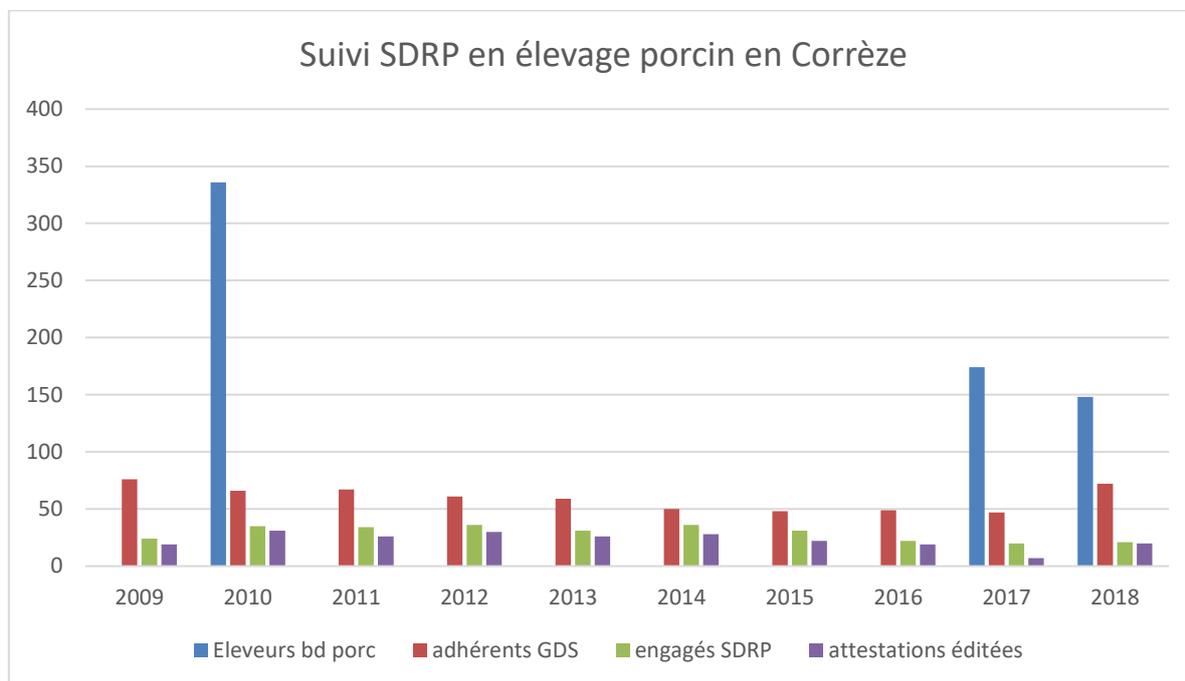
Depuis 2009, la section porcine a décidé de relancer le dépistage du Syndrome Dysgénésique Respiratoire Porcin sur le département afin de pouvoir délivrer des attestations annuelles de résultats favorables aux éleveurs naisseurs et naisseurs – engraisseurs.

En effet, le S.D.R.P. est une maladie qui engendre d'importantes pertes économiques mais elle est également un frein aux transactions. Si les porcelets ne sont pas issus d'élevages avec statut favorable, ils ne peuvent pas être vendus dans des zones indemnes de la maladie. Ainsi, le département se prive potentiellement de certains marchés du fait que tous les éleveurs ne dépistent pas cette maladie, alors que le GDS finance la quasi-totalité de cette action pour ses adhérents

La prophylaxie se déroule de début juin à fin septembre. 10% de l'effectif reproducteur doit être prélevé avec un minimum de 15 individus. L'utilisation de buvards n°3 est indispensable et est fourni aux vétérinaires par le GDS.

En 2017, le positionnement des intégrateurs vis-à-vis du dépistage SDRP restant indéfini, le nombre d'éleveurs engagés est supérieur au nombre d'éleveurs prélevés ; cela dit, les élevages en vente directe (dont l'effectif est croissant) se sont révélés intéressés par le sanitaire porcin lors du dernier recensement (février-mars 2018). Sur 34 engagés (28 adhérents), on relève 19 élevages prélevés, 7 attestations envoyées, aucun positif mais avec un reconrôle.

En 2018, nous dénombrons 72 adhérents ; 21 élevages ont été prélevés pour le dépistage SDRP et 20 attestations ont été éditées ; un élevage reste en cours de reconrôle.



Les derniers travaux de l'ANSES montrent un impact important du virus du SDRP sur la dynamique d'infection du VHE (virus de l'hépatite E) et une potentielle chronicité chez des porcs coinfectés, augmentant le risque de présence du virus dans le foie des porcs abattus et par conséquent d'un agent pathogène zoonotique aux conséquences sanitaires potentiellement graves chez l'Homme. Ces données soulignent encore l'importance des programmes d'assainissement du virus du SDRP en élevage porcin, qui pourraient se révéler être un levier majeur pour la maîtrise du VHE dans la filière.

Les Pathologies Emergentes Porcines

Afin d'améliorer le service de notre section porcine auprès de nos adhérents, une activité de dépistage des maladies émergentes pour toutes les espèces a été créée dans notre convention avec le **CONSEIL DEPARTEMENTAL de la CORREZE**.

Ainsi les éleveurs de porcs confrontés à des problèmes sanitaires pourront entamer une démarche d'amélioration et de prévention sanitaire dans leur cheptel grâce au soutien technique et financier du GDS avec l'appui du Conseil départemental de la Corrèze